ACTION URGENTE

TURQUIE. DES ÉTUDIANTS FONT ÉTAT DE MAUVAIS TRAITEMENTS EN DÉTENTION

La police a utilisé du gaz lacrymogène et des canons à eau pour disperser une manifestation essentiellement pacifique à l'université du Bosphore (Boğaziçi), à Istanbul, le 4 janvier. Au moins 45 étudiants ont été arrêtés, au cours de descentes des forces de l'ordre effectuées à l'aube entre le 5 et le 7 janvier, pour leur participation présumée à cette manifestation. Nombre d'entre eux ont fait état d'actes de torture ou d'autres mauvais traitements, disant par exemple avoir été menottés dans le dos et frappés, et des étudiants LGBTI+ auraient été menacés de viol et insultés. Les autorités de poursuite doivent enquêter sur ces allégations et traduire en justice les membres des forces de l'ordre soupçonnés d'être responsables de ces agissements.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Procureur général d'Istanbul
Mr Şaban Yılmaz
Çağlayan Meydanı
Şişli Merkez Mah
Abide-i Hürriyet Cad. No: 223, Şişli / İstanbul
Fax : +90 212 3757148 ; +90 212 3757585
Courriel : istanbulcbs@adalet.gov.tr

Monsieur le Procureur général,

Je vous écris au sujet des ***actes de torture ou autres mauvais traitements qui auraient été infligés à des étudiants arrêtés*** *lors de descentes effectuées à l'aube par des membres armés des forces spéciales* (Ozel Harekat) *entre le 5 et le 7 janvier, sur la base d'allégations selon lesquelles ces étudiants auraient enfreint l'article 32.1 de la Loi sur les réunions et les manifestations au cours d'un rassemblement essentiellement pacifique organisé le 4 janvier à l'université du Bosphore (Boğaziçi), à Istanbul, pour protester contre la nomination par le président Erdoğan du professeur Melih Bulu au poste de recteur de cette université. Les forces de l'ordre ont utilisé du gaz lacrymogène et des canons à eau de manière indiscriminée pour disperser des manifestant.es très majoritairement pacifiques, et des étudiants ont été traînés au sol, frappés et détenus pendant une courte période.*

Selon des étudiants et leurs avocats avec qui Amnesty International s'est entretenue, les étudiants arrêtés pendant les descentes effectuées à l'aube auraient été soumis à des mauvais traitements, et notamment poussés, menottés dans le dos après avoir été obligés à s'allonger, et maintenus dans cette position pendant une heure et demie. Un étudiant aurait été frappé à la tête au moyen d'un casque de police, et un autre a indiqué que des agents leur avaient mis une arme sur la tempe peu après être entrés dans leur domicile. Au moins huit étudiants ont dit avoir été soumis contre leur gré à une fouille au corps, certains plus d'une fois, et deux étudiants LGBTI+ auraient été menacés de viol au moyen d'une matraque et auraient fait l'objet d'insultes ayant trait à leur orientation sexuelle et/ou à leur identité de genre. Pendant leur arrestation, tous les étudiants ont été menottés dans le dos alors qu'ils étaient allongés sur le sol. À ce jour, au moins quinze étudiants ont dit avoir été soumis à des mauvais traitements dans l'hôpital où ils avaient été emmenés pour subir un examen médical et dans le périmètre de cet établissement ; dans le cas de l'un d'entre eux, l'étudiant pense que les mauvais traitements signalés ont été filmés par des personnes à l'hôpital.

En vertu des deux conventions internationales relatives aux droits humains auxquelles la Turquie est partie, et de la législation interne de ce pays, l'exercice du droit de réunion pacifique ne peut pas faire l'objet d'entraves arbitraires. La torture et les autres mauvais traitements sont interdits en toutes circonstances par le droit interne turc et par le droit international.

Toutes les personnes arrêtées pendant la manifestation et les descentes effectuées à l'aube ont été relâchées par la suite, la plupart d'entre elles sous contrôle judiciaire, mais elles risquent toujours d'être inculpées et traduites en justice.

À la lumière de ce qui précède, je vous prie instamment de faire le nécessaire pour que toutes les allégations de torture ou d'autres mauvais traitements, de menaces et d'insultes de la part de membres des forces de l'ordre contre des manifestants de l'université du Bosphore donnent lieu sans délai à des enquêtes approfondies, indépendantes et impartiales, de faire en sorte que les auteurs présumés d'actes de torture, d'autres mauvais traitements et de menaces sont traduits en justice, et de veiller au respect du droit à la liberté de réunion pacifique.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur général, l'expression de ma haute considération,

COMPLEMENT D'INFORMATION

L'annonce, le 1er janvier, de la nomination par le président Erdoğan du professeur Melih Bulu au poste de recteur de l'université du Bosphore (Boğaziçi) a été suivie de nombreuses protestations de la part d'étudiant.es et du personnel enseignant de cette université, notamment sur les réseaux sociaux. Le 4 janvier, un groupe principalement composé d'étudiant.es de l'Université du Bosphore - bien que des étudiant.es d'autres universités aient également été présents pour leur témoigner leur solidarité - a organisé une manifestation essentiellement pacifique à l'entrée du campus de l'université du Bosphore. D'après des témoignages d'étudiants et les enregistrements vidéo de la manifestation qu'Amnesty International a pu visionner, les manifestant.es étaient très majoritairement pacifiques. Il y a eu des cas isolés de violences très mineures, comme un manifestant donnant un coup de pied dans le bouclier d'un policier. Les forces de l'ordre, qui étaient en tenue antiémeute, ont utilisé contre cette foule largement pacifique (d'environ 500 personnes) du gaz lacrymogène et des canons à eau, et plusieurs manifestants ont été arrêtés sur place pour une courte durée.

Le droit à la liberté de réunion pacifique ne peut être faire l'objet d'entraves arbitraires. Aux termes des Lignes directrices de l'OSCE sur la liberté de réunion pacifique, « le recours à la violence par un faible nombre de participants à une réunion (y compris le recours à des mots d'ordre incitant à la violence) ne transforme pas automatiquement un événement par ailleurs pacifique en un événement non pacifique, de sorte que toute intervention devrait viser à s'occuper des individus concernés plutôt qu'à disperser l'ensemble des participants. […] Les autorités devraient donc s'abstenir de donner un ordre de dispersion de réunion lorsque seul un faible nombre de participants agit de manière violente. Dans ce cas, il conviendrait de prendre des mesures visant uniquement les individus concernés. De même, à supposer que des agents provocateurs infiltrent une réunion par ailleurs pacifique, les autorités devraient prendre des mesures appropriées pour extraire les intéressés plutôt que dissoudre la réunion ou la déclarer illégale. » Ces lignes directrices disposent également que « les participants à une réunion n'ayant commis aucun acte de violence eux-mêmes ne devraient pas être poursuivis, même si d'autres participants se sont livrés à des violences ou ont provoqué des désordres. »

Le 5 janvier, au moins 17 étudiants ont été arrêtés pendant les descentes effectuées à l'aube. Les agents ont recouru à la force pour entrer au domicile d'un étudiant qui n'était pas chez lui, cassant le mur à côté de la porte d'entrée. Un étudiant contre qui aucun mandat d'arrêt n'avait été décerné mais qui se trouvait à une adresse où une descente était effectuée a également été arrêté. Plusieurs étudiants appréhendés ont indiqué que le mandat à leur encontre ne leur avait été présenté qu'après que les agents ont fait irruption chez eux et les ont menottés dans le dos.

Les 7 et 8 janvier, 35 étudiants ont été libérés, sous contrôle judiciaire pour la plupart d'entre eux.

LANGUE(S) À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : anglais, turc
Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 10 MARS 2021.
Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

NOM ET PRONOM À UTILISER : des manifestants de l'université du Bosphore (Boğaziçi) (N/A)